

Audit des achats

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné les achats et les contrats que l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a conclus avec l'Université de Berne, un des principaux fournisseurs de l'OSAV. La valeur totale des contrats octroyés à l'Université de Berne entre 2016 et 2019 était de 20,8 millions de francs, soit environ 16 % du montant total des contrats, qui s'élevait à 130 millions de francs. Le CDF a évalué la manière dont l'OSAV a effectué ses achats auprès de l'Université de Berne durant cette période en s'appuyant sur un échantillon de 19 cas et un volume des contrats de 14,3 millions de francs (environ 69 %). L'organisation des achats et les processus d'acquisition ont aussi fait l'objet d'un examen.

L'OSAV a introduit des changements positifs. Il subsiste néanmoins un potentiel d'amélioration.

L'effet positif du groupe responsable des achats et des contrats doit être renforcé

Avec la création du groupe Achats et contrats en 2016 ainsi que la mise en place d'un processus d'appel d'offres pour les projets de recherche conforme au droit des marchés publics depuis 2018, l'OSAV a amorcé des premiers changements significatifs dans le domaine des acquisitions que le CDF juge positifs.

Il est toutefois nécessaire de poursuivre cette évolution. Le groupe Achats et contrats doit bénéficier d'un plus grand soutien dans l'organisation de l'OSAV et être mieux intégré dans l'organigramme, dans la réglementation relative aux droits de signature et dans les directives concernant les acquisitions. La structure de classement de tous les types d'acquisitions devrait à l'avenir être basée sur les directives du groupe Achats et contrats.

D'importants justificatifs supplémentaires sont nécessaires au lancement de la procédure d'adjudication

La directive du Département fédéral de l'intérieur relative aux acquisitions stipule que les documents d'achat requis doivent être conformes aux directives de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Plusieurs des justificatifs écrits essentiels exigés dans les directives de l'OFCL ne sont pas établis par l'OSAV. Dans ce contexte, le CDF recommande d'élaborer un ou plusieurs modèles standardisés et de faire figurer la validation de ces justificatifs dans la réglementation relative aux droits de signature. Il est conseillé que les étapes importantes du processus d'assurance qualité soient en outre validées par la signature du responsable du groupe Achats et contrats (ou de son/sa suppléant/e).

Assurer la mise en œuvre complète des directives pour les acquisitions

La sensibilisation au sujet de la récusation doit être améliorée au sein de l'OSAV. En effet, les personnes actives dans le domaine de la médecine vétérinaire en Suisse se connaissent souvent. Cette proximité représente un défi pour les acquisitions, il convient de sensibiliser davantage à cette problématique pour ne pas laisser s'installer un sentiment de partialité.

L'échantillon de contrats analysé concerne en grande partie des projets de recherche. L'octroi de mandats pour des projets de recherche par l'OSAV est soumis à des dispositions particulières. C'est seulement depuis 2018 que les appels d'offres publics dans ce domaine sont effectués selon les dispositions du droit des marchés publics. Par conséquent, il en découle un certain nombre de remarques relatives aux acquisitions antérieures à 2018. En outre, les lacunes suivantes ont pu être identifiées.

Dans treize cas, les offres n'étaient pas ou seulement partiellement disponibles. Il n'y a aucun cahier des charges pour les procédures de gré à gré d'une valeur supérieure au seuil déterminant. Dans le cas d'un appel d'offres public (après 2018), des lacunes sont à constater dans le rapport d'évaluation.

L'analyse des contrats a révélé des lacunes sur le plan formel et matériel, telles que le non-respect de la réglementation relative aux droits de signature, l'absence de certaines données concernant les éléments du contrat ou des dérogations aux conditions générales et aux réglementations sur les renouvellements en cours. L'OSAV est en train de remanier ses modèles de contrats.

À l'OSAV, l'attribution des projets de recherche dans le cadre de procédures sur invitation se fait toujours selon l'ancienne pratique consistant à ne présenter qu'une seule offre. À l'avenir, il faudra s'assurer de recevoir un minimum de trois offres à évaluer.

Il est nécessaire d'effectuer des demandes d'achat

L'OSAV n'a pas recours aux demandes d'achat. Le CDF lui recommande de mettre en œuvre ce standard largement répandu dans l'administration fédérale.

À l'avenir, il faudra veiller à ce que les rapports et leur évaluation pour les projets de recherche soient toujours complets lors du contrôle des prestations reçues. Concrètement, l'audit a montré qu'il manquait trois rapports et cinq évaluations de rapport.

Les factures doivent être mieux documentées au moyen d'annexes.

Texte original en allemand